Village des Initiatives FSE 2014

Simplification
Mode d'emploi





Alice Chonik
Malika Salmi
Samira Ben Touhami
Chargées de mission, Sous-direction FSE, DGEFP, Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social







Cette manifestation est cofinancée par l'Union européenne

Village des Initiatives FSE 2014

Plan d'intervention

- Les options de coûts simplifiés (OCS)
  - Pourquoi les utiliser ?
  - Quand les utiliser ?
  - Présentation
  - Quelles méthodes pour les calculer ?
- Autres sources de simplification
- Questions

Village des Initiatives FSE 2014

Les options de coûts simplifiés

Pourquoi utiliser des OCS ?

Réduction significative de la charge administrative

Taux d'erreur inférieur

Gestion plus focalisée sur la réalisation d'objectifs

Village des Initiatives FSE 2014

Les options de coûts simplifiés

Quand utiliser les OCS ?

✔	✘
► Possible pour toute opération en mode subvention. ► Obligatoire pour les opérations dont le soutien public ne dépasse pas 50 000 € (Art14§4 rglmt FSE).	► Interdit pour les opérations mises en œuvre exclusivement par voie de marché public (Art. 67§4 rglmt cadre). ► Si régime d'aide d'Etat celui-ci prime sur l'obligation d'utiliser les OCS.

Village des Initiatives FSE 2014

Les options de coûts simplifiés

Présentation

Financement à taux forfaitaire

Art. 67 d)

Règlement UE n°1303/2013

Montants forfaitaires

Art. 67 c)

Règlement UE n°1303/2013

Barèmes standard de coûts unitaires

Art. 67 b)

Règlement UE n°1303/2013

Village des Initiatives FSE 2014

1. Financement à taux forfaitaire

- 3 taux forfaitaires disponibles dans MDFSE :

  - pour calculer les coûts indirects :
    - 15% des dépenses directes de personnel
    - 20% des dépenses directes (hors prestations de service)

  - pour calculer l’ensemble des coûts restants d’un projet :
    - 40% des dépenses directes de personnel

Village des Initiatives FSE 2014

1. Financement à taux forfaitaire

Taux forfaitaire de 15%

Coût total =	Coûts directs +	Coûts indirects +	Autres coûts
	Personnel	**15 % des dépenses de personnel**	Contributions en nature (le cas échéant)
	+ Fonctionnement		
	+ Prestations de service		
	+ Dépenses liées aux participants		

1. Financement à taux forfaitaire

Taux forfaitaire de 20%

Coût total =	Coûts directs +	Coûts indirects +	Autres coûts
	Personnel	**20% des dépenses directes**	Contributions en nature (le cas échéant)
	+ Fonctionnement		
	+ Dépenses liées aux participants		
	+ Prestations de service		

Village des Initiatives FSE 2014

1. Financement à taux forfaitaire

Exclusions du taux de 20 %

- CTE > à 500 000 € sur 12 mois
- aucune dépense indirecte
- missions locales et PAIO
- OPCA
- AFPA
- projet = activité de la structure
- DOM

Village des Initiatives FSE 2014

1. Financement à taux forfaitaire

Taux forfaitaire de 40%

Coût total =	Coûts directs +	Autres coûts restants
	Personnel	**40% des dépenses directes de personnel**

Village des Initiatives FSE 2014

D'un système de coûts réels...

Coûts justifiés intégralement sur base réelle

Coûts d'une formation pour 7 personnes

Coûts directs

1. Dépenses de personnel	**3,500**
Personnel interne – rémunération	3.500
2. Dépenses de fonctionnement	**1,200**
Dépenses non amortissables	200
Publicité	150
Coûts organisationnels	350
Autres coûts	0
Pers. int. - trajet domicile/travail	200
Pers. int. – déplacement	300
3. Dépenses liées aux participants	**300**
4. Dépenses de prestations de service	**1000**
Personnel externe – rémunération	1.000
Personnel externe - déplacement	0

TOTAL : 6.000€

Coûts indirects

Frais de personnel (management)	350
Équipement et autres immobilisations (amortissements)	25
Frais de gestion interne, comptabilité, management	120
Doc. générale et publicité pour les formations et la structure	65
Fourniture de bureau	110
Frais postaux et télécom	20
Taxes et assurances	150
Matériel mobilier (amortissement)	85
Biens immobiliers	0
Honoraires comptables (externes)	75
Autres coûts	*0*

TOTAL : 1.000€

Total coûts : 6.000 + 1.000 = 7.000 €

Village des Initiatives FSE 2014

… à un taux forfaitaire de 15 % pour les coûts indirects

Coûts justifiés partiellement sur base réelle

Coûts directs

1. Dépenses de personnel	**3.500**
Personnel interne – rémunération	**3.500**
2. Dépenses de fonctionnement	**1.200**
Dépenses non amortissables	200
Publicité	150
Coûts organisationnels	350
Autres coûts	**0**
Pers. int. - trajet domicile/travail	200
Pers. int. – déplacement	300
3. Dépenses liées aux participants	**300**
4. Dépenses de prestations de service	**1000**
Personnel externe – rémunération	**1.000**
Personnel externe - déplacement	0

TOTAL = 6.000 €

Coûts indirects

15% des coûts directs de personnel

4.500 x 15%

= 675 €

Total coûts : 6.000 + 675 = 6.675 €

… à un taux forfaitaire de 20 % pour les coûts indirects

Coûts justifiés partiellement sur base réelle

Coûts directs

1. Dépenses de personnel	**3,500**
Personnel interne – rémunération	3.500
2. Dépenses de fonctionnement	**1,200**
Dépenses non amortissables	200
Publicité	150
Coûts organisationnels	350
Autres coûts	0
Pers. int. - trajet domicile/travail	200
Pers. int. – déplacement	300
3. Dépenses liées aux participants	**300**
4. Dépenses de prestations de service	**1000**
Personnel externe – rémunération	1000
Personnel externe - déplacement	0

TOTAL = 6.000 €

Coûts indirects

20% des coûts directs (hors prestations)

5.000 x 20%

=1.000€

Total coûts : 6.000 + 1.000 = 7.000 €

Village des Initiatives FSE 2014

… à un taux forfaitaire de 40% pour les coûts restants

Coûts justifiés partiellement sur base réelle

Coûts directs de personnel

Personnel interne – rémunération 3.500

Personnel externe – rémunération 1.000

Autres coûts restants

Jusqu'à 40% des dépenses directes de personnel

4.500 € x 40%

= 1.800 €

Total coûts : 4.500 + 1.800 = 6.300 €

Village des Initiatives FSE 2014

2. Montants forfaitaires

Tout ou partie des coûts éligibles d'une opération calculés sur la base d'un montant forfaitaire préétabli.

- Ils ne dépassent pas 100 000€ de contribution publique

- accord préalable de l'autorité de gestion :
  - sur le montant forfaitaire et ses modalités de justification
  - sur les activités et/ou les résultats attendus

- versement de la subvention si les activités et/ou les résultats attendus sont remplies

Village des Initiatives FSE 2014

D'un système de coûts réels…

Coûts justifiés intégralement sur base réelle

Coûts d'une formation pour 7 personnes

Coûts directs

1. Dépenses de personnel	**3,500**
Personnel interne – rémunération	3.500
2. Dépenses de fonctionnement	**1,200**
Dépenses non amortissables	200
Publicité	150
Coûts organisationnels	350
Autres coûts	0
Pers. int. - trajet domicile/travail	200
Pers. int. – déplacement	300
3. Dépenses liées aux participants	**300**
4. Dépenses de prestations de service	**1000**
Personnel externe – rémunération	1.000
Personnel externe - déplacement	0

TOTAL : 6.000€

Coûts indirects

Frais de personnel (management)	350
Équipement et autres immobilisations (amortissements)	25
Frais de gestion interne, comptabilité, management	120
Doc. générale et publicité pour les formations et la structure	65
Fourniture de bureau	110
Frais postaux et télécom	20
Taxes et assurances	150
Matériel mobilier (amortissement)	85
Biens immobiliers	0
Honoraires comptables (externes)	75
Autres coûts	*0*

TOTAL : 1.000€

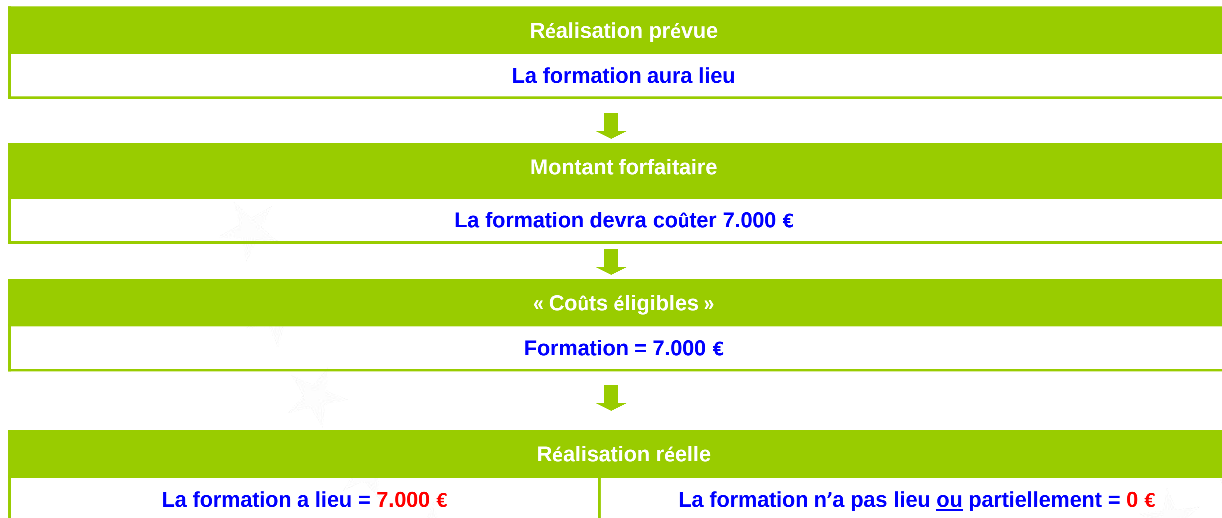
Total coûts : 6.000 + 1.000 = 7.000 €

Village des Initiatives FSE 2014

… à des montants forfaitaires

Coûts justifiés intégralement sur base ~~réelle~~ calculée

Coûts d’organisation d'une formation



3. Barèmes standard de coûts unitaires

Tout ou partie des coûts éligibles d'une opération calculés sur la base d'activités ou de résultats quantifiés multipliés par un barème standard de coûts unitaires fixés à l'avance avec l'autorité de gestion

Nombre d'unités * coût unitaire = Coût maximum éligible d'une catégorie d'unité

- Exemple : Coût unitaire pour une heure de formation par personne

Village des Initiatives FSE 2014

3. Barème de coûts standard unitaires

Points de vigilance

En amont : Justification de la fixation du barème

En aval : Quantités déclarées : certifiées, justifiées et archivées par le bénéficiaire

- Somme finale versée au bénéficiaire dépend du résultat quantitatif obtenu

- Audit possible sur la méthode de calcul et la justification du nombre d’unités

Village des Initiatives FSE 2014

D'un système de coûts réels...

Coûts justifiés intégralement sur base réelle

Coûts d'une formation pour 7 personnes

Coûts directs

1. Dépenses de personnel	**3,500**
Personnel interne – rémunération	3.500
2. Dépenses de fonctionnement	**1,200**
Dépenses non amortissables	200
Publicité	150
Coûts organisationnels	350
Autres coûts	0
Pers. int. - trajet domicile/travail	200
Pers. int. – déplacement	300
3. Dépenses liées aux participants	**300**
4. Dépenses de prestations de service	**1000**
Personnel externe – rémunération	1.000
Personnel externe - déplacement	0

TOTAL : 6.000€

Coûts indirects

Frais de personnel (management)	350
Équipement et autres immobilisations (amortissements)	25
Frais de gestion interne, comptabilité, management	120
Doc. générale et publicité pour les formations et la structure	65
Fourniture de bureau	110
Frais postaux et télécom	20
Taxes et assurances	150
Matériel mobilier (amortissement)	85
Biens immobiliers	0
Honoraires comptables (externes)	75
Autres coûts	*0*

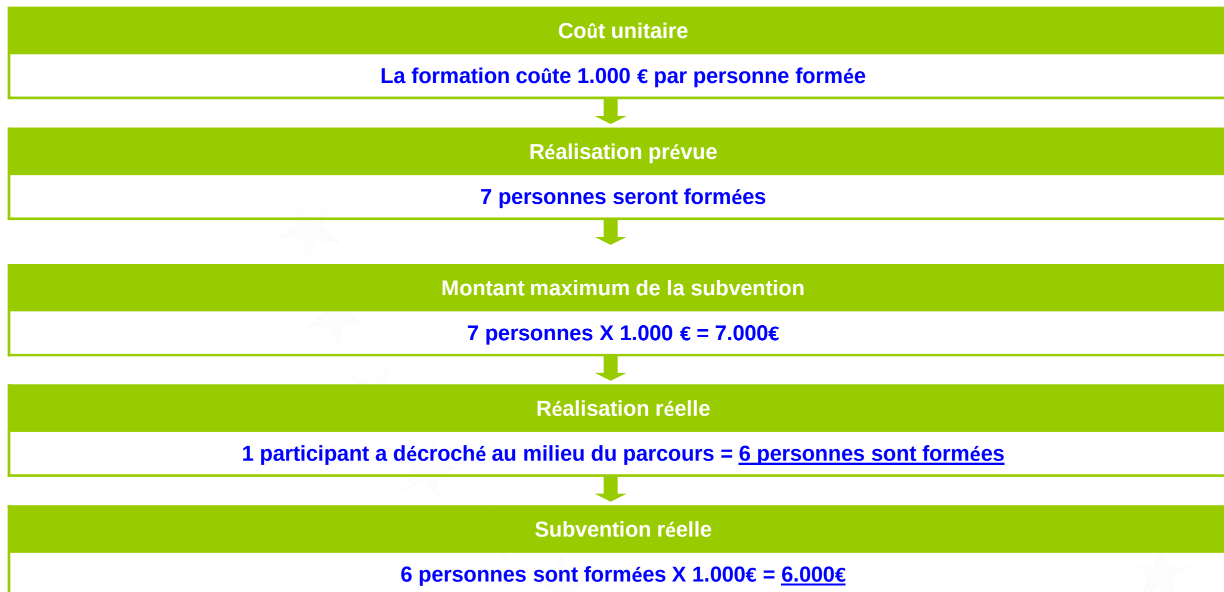
TOTAL : 1.000€

Total coûts : 6.000 + 1.000 = 7.000 €

Village des Initiatives FSE 2014

… à des barèmes standard de coûts unitaires

Coûts d'une formation pour 7 personnes formées



Village des Initiatives FSE 2014

Les options de coûts simplifiés

Quelles méthodes pour calculer les coûts simplifiés?

- **Sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable**
- **Sur la base d'une méthode applicable aux politiques de l'Union** pour le même type d'opération et de bénéficiaire
- **Sur la base d'une méthode applicable aux subventions 100% EM** pour le même type d'opération et de bénéficiaire
- **Sur la base des taux et des méthodes fixées par les règlements**
- **Sur la base d'un projet de budget** (FSE < 100.000 EUR de soutien public)

Village des Initiatives FSE 2014

La simplification du FSE c'est aussi …

Dématérialisation de la piste d'audit

Diminution de la durée de conservation des pièces

Choix des dépenses valorisées dans le plan de financement

Diminution du nombre d'organismes intermédiaires

Village des Initiatives FSE 2014

La simplification FSE, c’est aussi…

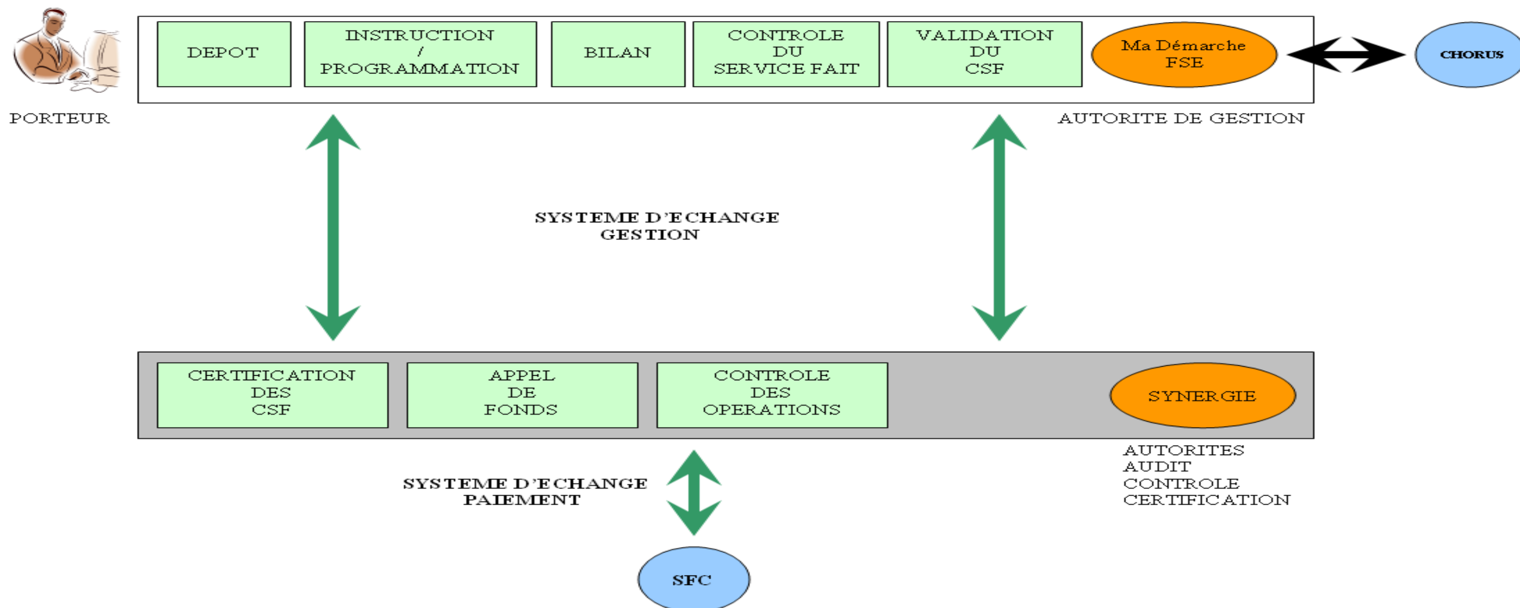
Dématérialisation de la piste d’audit

- Obligation règlementaire de dématérialiser
- Généralisation de la dématérialisation dès 2014
- Ma démarche FSE expérimentée depuis 2009
- Ouverture successive des différents modules de la piste d’audit
- Articulation Ma démarche FSE avec Synergie

Village des Initiatives FSE 2014

La simplification FSE, c'est aussi…

Articulation Ma démarche FSE avec Synergie



La simplification FSE, c'est aussi…

Sécurisation de la gestion

- Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante
- Choix des dépenses valorisées dans les plans de financement
- Réduction du nombre d'organismes intermédiaires

Village des Initiatives FSE 2014

La simplification FSE, c'est aussi…

Durée de conservation des pièces

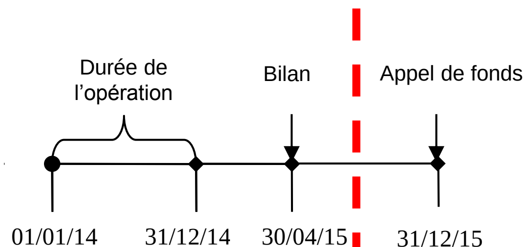
- 2007/2013 : obligation de conserver les pièces pendant 3 ans à compter de la clôture du PO.
- 2014-2020 : les pièces justificatives concernant les dépenses cofinancées doivent être disponibles pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération
- Exercice comptable du 1er juillet N au 30 juin N+1
- Clôture annuelle des comptes

Village des Initiatives FSE 2014

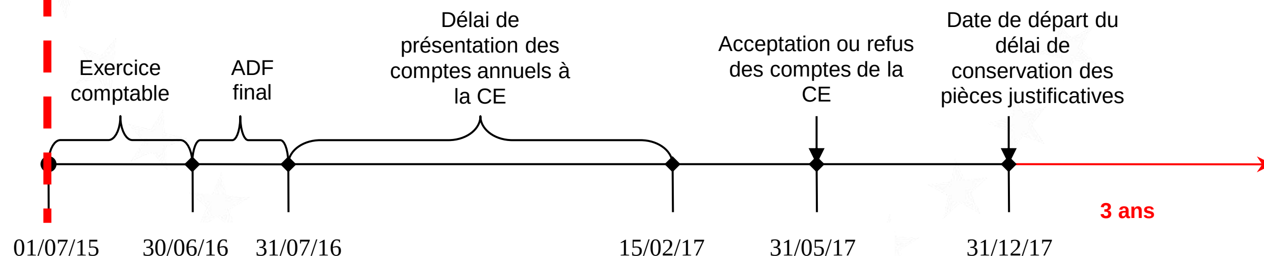
La simplification FSE, c'est aussi...

Durée de conservation des pièces

- Chronologie d'une opération...



- ...au regard de la présentation des comptes à la CE et de l'obligation d'archivage



Village des Initiatives FSE 2014

La simplification FSE, c'est aussi…

Contrôle proportionnel

- Le règlement prévoit que les petites opérations (inférieures à 150 000 € de FSE) ne feront pas l'objet de plus d'un audit par l'autorité d'audit ou la Commission européenne

Questions - réponses

Dans quels cas le porteur peut-il valoriser ses dépenses indirectes au réel ?

La valorisation des dépenses indirectes au réel doit rester dérogatoire. En effet, elle est possible uniquement lorsque le projet est exclu des conditions d'application du taux forfaitaire de 20 % et qu'aucune dépense de personnel n'est inscrite dans le plan de financement sur laquelle asseoir le taux forfaitaire de 15 % pour le calcul des dépenses indirectes.

Village des Initiatives FSE 2014

Questions - réponses

Comment traiter les dépenses en nature en cas de recours au taux forfaitaire de 40% ?

Dès lors qu'il n'est pas possible d'isoler la part relative aux contributions en nature au sein des coûts restants (calculés après application du taux de 40 % sur les dépenses de personnel), il n'est pas possible d'en valoriser le montant correspondant dans les ressources.

Village des Initiatives FSE 2014

Questions - réponses

Que recouvrent les frais de personnel ?

Sont considérés comme des frais de personnel	Ne sont pas considérés comme des frais de personnel
Salaires chargés et traitements accessoires	Les frais de déplacement ou les frais de voyages d'affaires Les indemnités ou salaires versés aux participants à l'opération FSE par le bénéficiaire ou par un tiers

Village des Initiatives FSE 2014

Documentations utiles

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du 17 décembre 2013
- Guidance on simplified cost options (version septembre 2014)
- Questions- réponses FSE du 05/11/2014

Village des Initiatives FSE 2014

Merci de votre attention!

alice.chonik@emploi.gouv.fr
malika.salmi@emploi.gouv.fr
samira.ben-touhami@emploi.gouv.fr